

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-190 du 4 Août 1978

portant création de la Commission
Nationale d'Enquête sur les Béninois
rapatriés du Gabon.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret N° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le Décret N° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le Décret N° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement modifié par le Décret N° 78-174 du 6 juillet 1978 ;
- VU le Décret N° 78-185 du 24 juillet 1978, portant création du Comité National Permanent d'accueil des Béninois rapatriés du Gabon,

DECRETE :

ARTICLE 1er..- Il est créé une Commission Nationale d'Enquête sur les Béninois rapatriés du Gabon.

ARTICLE 2..- La Composition de la Commission est la suivante :

- Président : ZODEHOUGAN Edouard
- Vice-Président : BADET Pierre
- Membres : MALICK Taofiqui
ELEGBEDE Moustapha
AHOUEYA Léopold
MANA Yacoubou
AISSI Théodore.

ARTICLE 3..- La Commission a pour mission de procéder à toutes les investigations nécessaires en vue

- d'établir la vérité sur le déroulement des faits en République Gabonaise

.../...

- de recenser tous les biens des Béninois rapatriés (biens abandonnés, volés, saccagés, ...)
- de préciser le métier ou l'activité exercé par chacun d'eux.

ARTICLE 4.- La Commission Nationale d'Enquête sur les Rapatriés sera aidée dans l'accomplissement de sa mission par la Commission Nationale permanente d'Accueil des rapatriés ainsi que par les Commissions Provinciales d'Accueil et les conclusions de ses investigations doivent être déposées entre les mains du Chef de l'Etat.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 4 Août 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 8 CC du PRPB 4 Président et Membres 15 MT-MISON 2.-
SGG 4.-